



**Europäische
Patent-
organisation**

Verwaltungsrat

**European
Patent
Organisation**

Administrative Council

**Organisation
européenne des
brevets**

Conseil d'administration

CA/47/22

Orig. : en

Munich, le 10.06.2022

OBJET : Mise en place et plan directeur de l'Observatoire des brevets et des technologies

SOU MIS PAR : Le Président de l'Office européen des brevets

DESTINATAIRES : Le Conseil d'administration (pour avis)

RÉSUMÉ

L'Office européen des brevets (OEB) propose de créer un Observatoire des brevets et des technologies, sous la forme d'une structure unique, spécialement consacrée à cette fin. Cet Observatoire contribuerait à une compréhension plus poussée et plus globale des questions importantes liées à l'innovation et à l'avenir de la technologie, et à leurs conséquences pour le système des brevets. L'Observatoire communiquera au REB et à ses participants des informations sur les progrès de l'innovation et sur la situation des brevets. Riches de ces informations, l'OEB et ses partenaires seront mieux placés pour répondre aux défis actuels, anticiper les changements et prendre des mesures ouvrant la voie au progrès économique, social et environnemental.

Le présent document a été publié uniquement sous forme électronique.

TABLE DES MATIÈRES

Sujet	Page
I. STRATÉGIE/FONCTIONNEMENT	1
II. RECOMMANDATION	1
III. MAJORITÉ REQUISE	1
IV. CONTEXTE	1
V. EXPOSÉ DES MOTIFS	2
A. INTRODUCTION	2
a) Opportunités futures	4
B. L'OBSERVATOIRE DES BREVETS ET DES TECHNOLOGIES : DE NOUVEAUX HORIZONS POUR LES CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE BREVETS	7
a) Bâtir un réseau diversifié et inclusif, à la portée plus large	8
b) Principes directeurs	9
C. DYNAMIQUES MOTRICES DE L'OBSERVATOIRE	10
a) Partager les points de vue et encourager un débat actif	10
b) Élargir la portée	11
c) Structure	11
d) Axes de départ	12
D. PROCHAINES ÉTAPES	15
VI. AUTRES POSSIBILITÉS	15
VII. INCIDENCE FINANCIÈRE	15
VIII. BASE JURIDIQUE	15
IX. DOCUMENTS CITÉS	15
X. PUBLICATION RECOMMANDÉE	15

I. STRATÉGIE/FONCTIONNEMENT

1. Stratégie.

II. RECOMMANDATION

2. Pour avis.

III. MAJORITÉ REQUISE

3. Sans objet.

IV. CONTEXTE

4. En sa qualité d'organisme responsable de la recherche et de l'examen des demandes de brevets en Europe, l'Office européen des brevets (OEB) a toujours été conscient du fait que l'information constituait un pilier central du système européen des brevets, emblème mondial de qualité et de certitude juridique. C'est pourquoi, depuis sa création, l'OEB n'a jamais cessé d'étendre ses capacités d'information sur les brevets, en nouant des accords avec des partenaires du monde entier pour obtenir les renseignements nécessaires. L'Office a créé des bases de données très élaborées pour héberger les informations et les dispositifs qu'il propose. Il a mis en place des réseaux pour appuyer ses initiatives en la matière, institué des services de veille pour rédiger des études qui font autorité et enrichissent la réflexion des décideurs, tout en maximisant les opérations de communication afin de faire connaître les moyens d'information sur les brevets. Si cette approche a déjà permis de faire considérablement progresser la mise à disposition des informations et des connaissances sur les brevets, il reste toujours, comme dans toutes les entreprises, une marge d'amélioration à la lumière des enseignements tirés de l'expérience.
5. L'Initiative clé n° 6 "Mesurer, évaluer et apprécier les évolutions du système de propriété intellectuelle en impliquant les parties prenantes" de l'Objectif n° 5 "Assurer un développement durable" du Plan stratégique 2023 (CA/65/19) prévoit de créer un Observatoire de l'OEB ayant pour mission de contribuer à une compréhension plus poussée et plus globale des questions importantes, en vue d'aider le réseau européen en matière de brevets (REB) et les parties prenantes à comprendre les évolutions de ce domaine et à se préparer aux défis futurs.
6. En s'appuyant sur les principes du Cadre de coopération (CA/27/20), l'Office a présenté son premier projet d'Observatoire au cours de l'édition 2021 de la réunion annuelle sur la coopération et profité de cette occasion pour recueillir l'opinion et l'avis des États membres.

7. Sur la base de cette première consultation, l'Office a élaboré une feuille de route qui fut communiquée aux États membres début février 2022, avant le lancement de la consultation publique sur epo.org, le 9 février. Les États membres ont reçu début avril 2022 un compte rendu des réactions recueillies lors de la consultation et, le 4 mai, lors de la réunion annuelle sur la coopération des États membres, l'Office donnait une présentation plus détaillée du concept d'Observatoire, qui fut très utile pour réunir les avis des États membres concernant de nouvelles améliorations inspirées des commentaires reçus.
8. En conséquence de cette consultation approfondie et des réactions positives qu'elle a suscitées, un modèle de structure de l'Observatoire des brevets et des technologies de l'OEB, accompagné de l'énoncé de sa mission, est aujourd'hui soumis au Conseil d'administration pour avis.

V. EXPOSÉ DES MOTIFS

A. INTRODUCTION

9. Il existe un contrat inhérent au cœur de tout système de brevets : le demandeur dont le brevet est accepté bénéficie d'une protection juridique en échange de la publicité de son invention. Ce principe simple sous-tend non seulement la Convention sur le brevet européen (CBE), mais aussi le fonctionnement et la mission même de l'OEB. L'Office a été construit, d'une part, sur une procédure de délivrance de brevets de tout premier ordre, qui assure aux demandeurs des brevets de qualité, tandis que, d'autre part, des moyens étaient affectés à l'établissement de bases de données d'envergure mondiale recensant les informations sur les brevets et les proposant gratuitement à toute personne curieuse de s'aventurer dans cet univers.
10. Or, l'univers de l'information sur les brevets est en expansion. Avec l'augmentation générale des demandes, l'état de la technique et les données associées sur les brevets suivent une courbe exponentielle. En réaction, l'OEB n'a cessé de fournir des informations sur les brevets, en nouant des partenariats dans le monde entier pour faire en sorte que ses bases de données restent actuelles et complètes. De nouveaux systèmes comme Espacenet 2.0 ont également été mis au point pour assurer que l'information reste identifiable et accessible.

11. Cette attention portée inlassablement à l'information sur les brevets s'est révélée décisive pour l'accomplissement de la mission de l'OEB. Elle a permis à l'Office de maintenir une qualité de produits toujours élevée et fait en sorte, par exemple, que son offre de recherche reste l'un des fleurons de sa gamme de services. Dans le même temps, c'est ainsi que les informations sur les brevets restent aisément consultables par tous. Les chercheurs, scientifiques et inventeurs ont pu prendre connaissance de l'état de la technique et apporter leur propre invention. En contribuant ainsi aux avancées de l'innovation, les inventeurs ont fait progresser la société sur la voie d'une amélioration constante de l'état de la technique. Cette conjugaison de l'état de la technique et des esprits brillants a engendré une succession de bonds en avant destinés à résoudre certains des problèmes les plus pressants de notre monde. De même, il a été possible de modéliser les données et d'analyser les informations sur les brevets pour obtenir une vision stratégique des tendances et de l'orientation de l'innovation. Les entreprises peuvent exploiter ces données pour prendre des décisions stratégiques pertinentes dans leur quête de croissance économique.
12. Ces dernières années, l'OEB s'est efforcé de tirer parti des nouvelles possibilités en réorientant son cap de l'information sur les brevets vers les connaissances en matière de brevets. Dans le cadre de cette réorientation, l'Office ambitionnait de faire mieux comprendre comment l'information sur les brevets – et les brevets en général – pouvait être exploitée au maximum et avoir les effets les plus marqués possibles. L'OEB a accéléré la production d'études inédites apportant un éclairage précieux sur les tendances de l'innovation et servant de base à des décisions de politique économique fructueuses. De même, le programme PATLIB 2.0 vise à étendre les capacités du réseau PATLIB en aidant les petites et moyennes entreprises (PME), les universités et les chercheurs à comprendre que l'information sur les brevets, et les brevets eux-mêmes pouvaient constituer un moteur de croissance. Des conférences de premier ordre ont également été organisées pour débattre des technologies transformatrices.
13. Dans l'ensemble, ces initiatives ont contribué à profiter du pouvoir de l'information et à nourrir un débat public sur des questions phares du domaine des brevets. Cependant, il reste une large place pour un forum spécialisé au sein duquel des représentants de l'innovation sous tous ses aspects pourraient entamer un dialogue fertile, fondé sur une analyse approfondie des tendances en matière de brevets.
14. L'absence actuelle d'un tel élément central alimenté par un réseau de parties prenantes riche, diversifié et connecté est en parfaite contradiction avec la stratégie présente de l'OEB. Dans son Plan stratégique 2023, l'Office s'est fixé cinq objectifs stratégiques qui visent *in fine* à rendre plus durable l'institution, mais aussi le système des brevets lui-même. Cela suppose de collaborer avec des parties prenantes venues des quatre coins du système de l'innovation pour un travail de planification qui portera ses fruits loin dans l'avenir. Ce faisant, l'OEB cherche à s'assurer que les générations futures disposeront d'un Office et d'un système de brevets efficaces et puissants.

15. L'écosystème de l'innovation est un réseau riche et complexe de spécialistes de différents domaines. Sans leur participation et sans leur avis, il sera de plus en plus difficile de comprendre les nombreuses problématiques à l'œuvre dans le système d'innovation européen, et encore plus difficile d'imaginer les moyens de l'accompagner.
16. En tant qu'institution européenne, fondée sur des valeurs et sur des idéaux européens, l'OEB tient absolument à ce que nous tirions notre force d'une pluralité de points de vue et que nous comprenions bien les différentes manières d'interpréter des données – en particulier à l'heure où la polémique et les informations non vérifiées dominent le débat public sur certains sujets de société.
17. C'est pourquoi l'OEB propose de créer un Observatoire des brevets et des technologies, une structure unique et spécialement consacrée à cette fin, constituée en département interne de l'Office. Cet Observatoire contribuerait à une compréhension plus poussée et plus globale des questions importantes liées à l'innovation et à l'avenir de la technologie, et à leurs conséquences pour le système des brevets. En retour, il permettrait à l'OEB, au réseau européen en matière de brevets et aux parties prenantes de mieux comprendre les évolutions de ce domaine et de se préparer aux défis futurs. Le travail de l'Observatoire consisterait à examiner et à débattre sur la base d'analyses et d'études dont les sujets seraient suggérés par les parties prenantes. Concernant la participation, le principe sous-jacent de l'Observatoire reposerait sur *le savoir spécialisé, mais accessible à tous*.

a) Opportunités futures

18. L'OEB est une organisation qui s'appuie sur les boucles de rétroaction et sur sa volonté d'excellence. Elle évalue sans cesse les possibilités d'amélioration. Un exercice de recensement interne de la grande richesse de produits de la connaissance actuellement disponibles à l'Office a permis d'identifier 105 produits différents. Le même exercice a toutefois indiqué qu'un observatoire apporterait un certain nombre d'avantages. Premièrement, il contribuerait à harmoniser la distribution des produits de la connaissance de l'OEB à ses parties prenantes. Deuxièmement, cette harmonisation favoriserait l'accès de ces produits aux intéressés. Troisièmement, une approche plus efficace permettrait d'interagir avec un éventail de parties prenantes plus vaste.
19. L'expérience de l'OEB montre aussi que le fait d'aborder d'autres questions plus spécifiques serait également bénéfique aux utilisateurs. Il s'agit ici avant tout de comprendre la diversité de l'écosystème de l'innovation, d'améliorer le recensement et la présentation des données au service des décideurs, de produire des informations plus faciles d'emploi et plus accessibles, et d'améliorer la communication.

20. **Comprendre la diversité du système des brevets** – Les écosystèmes de l'innovation sont extrêmement variés et ils doivent être mieux compris au moment de fournir un éclairage. Il existe par exemple des différences substantielles de nature et de cycle de vie entre les diverses technologies. En outre, les droits de propriété intellectuelle ne sont pas utilisés de la même manière pour obtenir des investissements, faciliter la collaboration ou commercialiser des solutions innovantes. Ces aspects doivent être mieux perçus si l'on veut démontrer le rôle primordial des droits de propriété intellectuelle. Pour produire des informations concrètement applicables concernant l'usage des brevets – en particulier de la part des chercheurs et des PME – il faut donc explorer de plus près les contributions macroéconomiques des différents secteurs socio-économiques, ainsi que le rôle de la propriété intellectuelle dans l'éclosion des transformations technologiques.
21. **Accompagner une prise de décision efficace** – Les dirigeants politiques et les institutions font face à une demande croissante d'action face à des urgences comme le changement climatique ou les problèmes de santé publique. Les solutions innovantes ont leur rôle à jouer pour y répondre. Encourager l'innovation peut accélérer l'avancement de la société vers un avenir plus responsable, sur le modèle des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies. À terme, la priorité consistera à exploiter la mine de renseignements que recèlent les brevets pour donner aux dirigeants des secteurs public et privé les moyens de prendre des décisions plus avisées, qui aideront à faire prospérer les nouvelles technologies. En pratique, cela suppose d'améliorer le recensement et la présentation des brevets afin de :
- fournir aux parties prenantes des informations précises et actuelles sur les nouvelles technologies, pour faire en sorte que leurs travaux de R&D dépassent l'état de la technique ;
 - permettre une compréhension plus approfondie des technologies existantes et de leurs écosystèmes, afin de promouvoir de nouvelles idées et solutions ;
 - s'assurer des financements ciblés et performants, tant d'origine publique que privée ;
 - encourager les partenariats commerciaux destinés à commercialiser des technologies innovantes et durables, éventuellement en inventoriant les acteurs clés par zone géographique et en rapprochant la technologie concernée des écosystèmes locaux.

22. **Communiquer des informations faciles à consulter et accessibles** – Concernant le recensement et la présentation de l'information sur les brevets, celle-ci sera également plus efficace si les données techniques sont communiquées à travers une interface plus facile à consulter et plus accessible. En dépit des progrès considérables accomplis en matière d'information sur les brevets et de connaissance dans ce domaine, et des tentatives pour mieux faire connaître les droits de propriété intellectuelle au cours des dernières décennies, l'usage des études et des conclusions reste limité dans les faits à certains secteurs ou groupes économiques, tels que les grandes entreprises et les multinationales, ou encore les spécialistes de la propriété intellectuelle des pays riches. Des structures telles que les universités, les centres de recherche ou les PME, mais aussi les inventeurs individuels, n'ont pas encore acquis une connaissance suffisante de l'intérêt des brevets pour les aider à commercialiser des solutions innovantes et rentabiliser leurs investissements en R&D. Cette lacune est due, pour une large part, à la complexité juridique du système des brevets – et des systèmes de propriété intellectuelle en général – ainsi qu'aux coûts des brevets post-délivrance, qui concernent principalement les litiges, le financement de la technologie ou les engorgements du processus de commercialisation.
23. Le défi consiste ici à toucher certains types de populations et de professionnels – tels que les jeunes, les scientifiques ou les investisseurs – qui connaissent mal les dimensions techniques du système des brevets et qui n'ont pas toujours conscience des conséquences qu'il peut avoir pour eux. L'élaboration d'une approche sur mesure peut se révéler utile, et adapter la connaissance en matière de brevets pour la rendre "parlante", claire et compréhensible, à ces différentes populations constitue une première étape capitale.
24. **Améliorer la communication** – Il convient d'exploiter davantage les nouveaux produits et modes de communication pour toucher des publics plus larges au moyen d'une communication plus ciblée. Les supports multimédias et les canaux numériques ont montré qu'ils pouvaient efficacement véhiculer des messages complexes sous une forme attrayante, tandis que les réseaux sociaux démocratisaient la diffusion de ces messages et enrichissaient la communication relative à l'innovation.
25. Améliorer la visibilité de la propriété intellectuelle à l'échelle de toute l'Europe représente toutefois un défi qui nécessite une réaction collective, fondée sur les connaissances partagées que les offices nationaux sont les mieux placés pour diffuser à l'échelon local, au moyen de messages adaptés. CoCoNet s'est également révélé un excellent espace de conception et de mise en œuvre de campagnes paneuropéennes pour l'Observatoire.

B. L'OBSERVATOIRE DES BREVETS ET DES TECHNOLOGIES : DE NOUVEAUX HORIZONS POUR LES CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE BREVETS

26. En nous appuyant sur l'expérience de l'OEB et sur les leçons tirées de celle-ci, nous avons aujourd'hui une occasion exceptionnelle de bâtir une nouvelle structure qui sera mieux placée pour révéler le riche potentiel de l'information sur les brevets. Avec la bonne structure et l'accompagnement requis, la collection inégalée de données et d'informations sur les brevets de l'OEB pourra se combiner à l'apport et au savoir-faire des parties prenantes, pour faire naître la nouvelle génération de connaissances en matière de propriété intellectuelle, mieux adaptée aux besoins de tous les acteurs de l'écosystème de l'innovation. Tous les talents du réseau européen en matière de brevets sont ainsi invités à jouer un rôle important dans cette transformation.
27. Le lancement d'un Observatoire de l'OEB entraînera la formation et la mobilisation d'un ensemble de réseaux qui mettront leurs compétences multidisciplinaires et leur savoir-faire en matière de propriété intellectuelle au service de l'innovation à l'échelle de toute l'Europe, pour bâtir un système de brevets européen plus robuste. En impliquant les parties prenantes dans un débat global et inclusif, l'Observatoire identifiera les moyens de développer encore davantage le système des brevets pour stimuler l'innovation, la croissance économique, l'emploi, la compétitivité et le développement durable.
28. Conformément à ses principes directeurs, l'Observatoire mènera des actions mues par des débats reposant sur des informations précises, impartiales et vérifiables. Il vise à participer à la création d'un avenir responsable en matière d'innovation, en étendant la portée de l'écosystème des brevets et en améliorant l'accès aux connaissances associées à la propriété intellectuelle et à la technologie. L'Observatoire évaluera également ses activités en surveillant leurs retombées et en décelant les lacunes des connaissances en matière de brevets et de propriété intellectuelle, mais aussi dans la compréhension des concepts technologiques complexes. Ce processus de suivi alimentera les services de connaissances en matière de brevets de l'OEB, pour en faire des dispositifs de veille avancée sur les brevets proposant notamment un meilleur recensement et une meilleure présentation des solutions technologiques existantes.
29. En rassemblant un large éventail d'opinions, de points de vue et de savoir-faire, l'Observatoire aura pour objectifs :
- **d'améliorer** la compréhension des technologies et de leurs contextes, grâce au recensement et à la présentation des études scientifiques et apparentées concernant les brevets, mais aussi d'autres domaines ;
 - **de transformer** l'information sur les brevets en connaissances en matière de brevets, pour une meilleure compréhension des besoins en pleine évolution des parties prenantes de l'OEB, mais aussi du public, en termes d'éléments concrets reposant sur des données et de connaissances spécifiques, d'études émanant de l'Unité de l'économiste en chef, etc.

- **de partager** les connaissances et les bonnes pratiques en matière d'innovation ;
- **de diffuser** les connaissances, en particulier en élargissant l'accès aux débats et échanges d'experts ;
- **d'accroître la visibilité** de l'innovation et des brevets, et de mieux faire connaître leur contribution au développement durable ;
- **d'encourager** l'innovation grâce à des prises de décision plus avisées ;
- **de contribuer** à façonner un système de brevets plus éclairé et plus responsable ;
- **d'avoir un impact** (effet multiplicateur) et d'encourager de nouveaux modes de pensée ;
- **de relier** les différentes parties prenantes à l'origine de solutions innovantes ou concernées par les évolutions technologiques.

a) Bâtir un réseau diversifié et inclusif, à la portée plus large

30. L'Observatoire rassemblera des experts du REB et de la société civile, aussi bien issus du secteur privé que du secteur public, de l'industrie et de la recherche aux niveaux national, européen et international. Parmi les parties susceptibles d'être impliquées ou intéressées aux activités de l'Observatoire figurent, entre autres, les représentants des organes directeurs de l'OEB ou les personnes qu'ils auraient nommées, ainsi que les représentants d'organisations européennes ou internationales.

Le secteur public sera représenté par de nombreux spécialistes issus d'organisations non gouvernementales et de prestataires de services à but non lucratif. Les membres seront sélectionnés sur la base de critères qui restent à définir, en suivant les principes directeurs de l'Observatoire.

31. Les organismes publics de promotion de l'innovation et des transferts de technologie, les établissements actifs dans la recherche ou la formation à la propriété intellectuelle, les campus scientifiques et les pôles d'innovation seront également invités à faire connaître leur point de vue et leurs bonnes pratiques, dans le contexte d'initiatives rattachées à chacun des trois axes décrits plus bas.

32. Concernant le secteur privé, l'Observatoire comprendra des experts issus d'organismes internationaux, européens et nationaux, mais aussi d'associations représentant à la fois un large éventail de secteurs, tels que l'économie, la finance ou la recherche, et de parties prenantes aux questions de propriété intellectuelle et d'innovation, ainsi que des entrepreneurs, des inventeurs individuels et des jeunes pousses.

b) Principes directeurs

33. Les travaux de l'Observatoire suivront les principes suivants :

- **Une approche factuelle s'appuyant sur des données issues de sources clairement identifiées** : les discussions de l'Observatoire s'appuieront sur des informations relatives aux brevets fiables et actuelles, pour aider les dirigeants d'entreprises et les décideurs politiques à prendre des décisions mieux informées, à partir de faits concrets. Grâce à l'identification des sources des données, celles-ci seront parfaitement traçables et créeront ainsi une base scientifique solide, pour des argumentaires reposant sur des éléments tangibles.
- **Transparence** : en créant un espace numérique ouvert à tous les acteurs du monde de l'innovation, l'Observatoire présentera toute la gamme d'activités proposées par l'OEB concernant les connaissances en matière de brevets, les rendant ainsi plus accessibles à un public non spécialisé, avec des rapports clairs et réguliers.
- **Diversité** : ouvert à tous les hommes et femmes, quels que soient leur origine géographique ou leur âge, l'Observatoire abolira toutes les barrières, pour créer un espace propice à un débat plus riche et plus large sur les questions de propriété intellectuelle.
- **Inclusion** : l'Observatoire invitera aussi bien des partisans que des opposants au système des brevets à exposer leur point de vue. Les participants du monde de l'innovation sous tous ses angles seront les bienvenus. L'Observatoire s'efforcera d'atteindre l'équilibre entre l'accueil d'un large éventail de participants et la fixation d'un nombre optimal pour rester efficace et atteindre ses objectifs.
- **Collaboration** : en travaillant en étroite collaboration avec les États membres de l'OEB et avec les associations d'utilisateurs, mais aussi avec l'ensemble des acteurs des secteurs public et privé, l'Observatoire visera à regrouper les parties prenantes pour sensibiliser le public aux avantages de la propriété intellectuelle.
- **Création de synergies** : approfondissant le principe de collaboration, l'Observatoire veillera à ce que sa coopération avec d'autres parties prenantes produise des effets supérieurs à la somme des retombées de leurs différentes actions prises individuellement.
- **Absence de doublons** : l'Observatoire évitera de mener des actions ne faisant que répéter inutilement les mesures déjà prises par d'autres parties prenantes. Il restera concentré sur la création de valeur ajoutée et sur une structure dont la position sans équivalent permettra d'offrir des capacités bien supérieures à celles que propose le système d'innovation actuel.

- **Subsidiarité** : l'Observatoire s'efforcera de créer de la valeur ajoutée par rapport aux initiatives existantes relatives aux connaissances en matière de brevets, tant aux niveaux national qu'international, et de faire entrer la réflexion mondiale sur la propriété intellectuelle dans une nouvelle dimension.

C. DYNAMIQUES MOTRICES DE L'OBSERVATOIRE

a) Partager les points de vue et encourager un débat actif

34. L'Observatoire vise à devenir un pôle totalement novateur de débats et d'analyse du système européen des brevets concernant l'innovation, la compétitivité, la croissance économique et le développement durable. Il posera les bases de discussions enrichissantes, bâtira une infrastructure propice à un dialogue ouvert et offrira des dispositifs de consultation permettant aux parties prenantes de réfléchir ensemble à des questions d'actualité et aux innovations les plus audacieuses.
35. Dans un premier temps, les débats et la participation en ligne s'articuleront autour de trois axes de départ consacrés à certains sujets. Non content d'apporter une compréhension plus approfondie du système de brevets, l'Observatoire sera également à l'origine de connaissances qui façonneront le futur écosystème de l'innovation et inciteront les parties prenantes à rejoindre les processus d'innovation et les évolutions du système des brevets. Les participants seront invités à débattre d'un sujet donné, lors d'une première étape vers le développement de réseaux relatifs aux trois axes susmentionnés.
36. Les débats seront centrés sur les statistiques, rapports et études produits par l'OEB. Des études consacrées à un ou plusieurs États membres pourront être menées en collaboration avec leurs offices nationaux pour étendre le champ de sujets et de questions susceptibles d'être abordés, ainsi que l'ampleur des sources des données nationales. En créant un réseau regroupant de telles sources, l'Observatoire approfondira les discussions consacrées à des technologies ou industries données.
37. L'Observatoire pourra également proposer des analyses et des rapports. Il pourra suggérer à l'Office des sujets d'études ou d'enquêtes. Celles-ci, mais aussi les travaux préparatoires qu'elles requièrent, pourront également être réalisées par les experts du Programme de recherche académique, lesquels pourront bénéficier à leur tour d'une nouvelle série de documents d'orientation rédigés par des spécialistes invités, ce qui aura pour effet d'entraîner davantage d'experts dans les débats sur l'innovation.
38. Les discussions pourront avoir lieu dans le cadre de séminaires, de tables rondes, de conférences TED, d'ateliers ou de conférences, entre autres, avec des contributions des services de l'OEB qui produisent les connaissances. Outre les représentants des différentes parties prenantes, l'Observatoire s'efforcera d'encourager le grand public à participer dès que possible, tout en veillant à maintenir des niveaux de participation appropriés à des échanges constructifs.

b) Élargir la portée

39. Tandis que le débat et la discussion peuvent constituer le principal objectif de l'Observatoire, la sensibilisation aux travaux et aux conclusions de ce dernier sera indispensable pour avoir des retombées positives sur le secteur de l'innovation, au-delà du cercle des spécialistes.
40. Afin d'élargir sa portée, l'Observatoire pourrait donc proposer d'organiser des campagnes de communication à l'échelle européenne ou nationale, en étroite coopération avec ses partenaires et parties prenantes. De telles opérations de communication donneraient également l'occasion de diffuser les travaux de recherche, les chiffres et les résultats de la veille sur les brevets produits et soutenus par l'OEB, ce qui contribuerait en retour à augmenter la participation.
41. En s'appuyant sur le savoir-faire de l'Académie européenne des brevets, l'Observatoire chercherait également à encourager des actions de formation. Dans cette optique, il sera à l'origine de discussions sur des sujets complexes et, avec le soutien de l'Académie, il transformera les travaux techniques, scientifiques et d'orientation en supports de formation tout à fait novateurs.
42. Cette extension de la portée, de la participation – mais aussi de la transparence – s'appuiera sur de nouveaux outils logiciels. De nouveaux canaux de communication aideront à rapprocher de vastes publics. De même, les technologies de la "nouvelle normalité", comme les logiciels de visioconférence, permettront d'accroître la participation, depuis n'importe quel endroit du monde. De nouveaux dispositifs numériques spécialement conçus pour faciliter le partage d'informations serviront également à fluidifier les échanges de données entre les parties prenantes et à encourager d'autres formes de contributions, telles que les appels à manifestation d'intérêt, les appels à témoignages et les consultations.

c) Structure

43. L'Observatoire des brevets et des technologies sera constitué en département interne de l'Office.
44. L'Observatoire fonctionnera selon une approche rationnelle et agile, pensée de manière à tirer les leçons de l'expérience pour s'améliorer. En adaptation constante à l'évolution continue du contexte économique actuel, l'Observatoire suivra au plus près les progrès de l'innovation. En rapprochant les esprits les plus brillants de la propriété intellectuelle dans des projets exigeants qui abordent les problèmes sous un angle radicalement nouveau, l'Observatoire ambitionne d'avoir un effet positif concret sur l'écosystème de l'innovation. Ce sont les hommes et les femmes – des experts influents de la propriété intellectuelle, porteurs d'idées audacieuses – qui constitueront la force motrice de l'Observatoire. Ce dernier ne se contentera pas de puiser dans le vaste réservoir de talents internes de l'OEB, mais il invitera également des experts détachés nationaux à participer à ses actions. Conformément à ses principes directeurs, l'Observatoire s'efforcera d'assurer une large couverture géographique et sectorielle, en rassemblant des experts de toutes les disciplines pour se pencher sur les problèmes débattus par des groupes d'individus de différentes origines, de différentes générations et de différents pays.

45. Avant tout, cependant, l'Observatoire constituera un pôle numérique offrant un accès aux connaissances en matière de brevets (pull) et organisant régulièrement des opérations à destination du public (push). Grâce à la visioconférence, les débats seront menés dans le respect de l'environnement, tout en renforçant la collaboration entre les différents pays et domaines techniques.
46. Le fait d'organiser les réunions de l'Observatoire de manière dématérialisée permettra de déboucher sur des échanges constructifs et ciblés. Des conférences en ligne seront organisées selon une approche modulaire fondée sur les sujets d'actualité émergeant des axes de travail. Des rencontres physiques seront organisées en fonction des besoins. Certaines sessions de l'Observatoire seront également ouvertes au grand public par le biais des applications de visioconférence.
47. L'Observatoire préparera un programme de travail bisannuel garantissant une approche multidisciplinaire des questions liées à l'innovation et aux brevets les plus pertinentes.
48. En s'appuyant sur les principes de transparence et de co-création valables pour les quatre piliers de la coopération avec les membres du REB, et en suivant le même raisonnement que lors de la modernisation récente des structures de l'Académie (CA/64/21), approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration, le programme de travail bisannuel fera l'objet d'une consultation, d'un examen et d'une présentation au Comité "Soutien technique et opérationnel" (CSTO) pour avis. Ainsi, tous les États membres, États autorisant l'extension et Observateurs auront les mêmes chances de communiquer leurs points de vue, opinions et suggestions.
49. Un panorama des actions de l'Observatoire sera présenté au CSTO et au Conseil d'administration, puis publié dans une annexe spécifique du Rapport annuel de l'OEB.

d) Axes de départ

50. En phase de démarrage, les actions de l'Observatoire se répartiront selon trois grands axes :
 - la veille technologique ;
 - les politiques juridiques et d'innovation ;
 - la diversité et la transformation.

(i) 1^{er} axe : la veille technologique

51. L'axe de veille technologique consistera à examiner les tendances et progrès technologiques aux niveaux national, européen et international, pour les sous-groupes suivants :
 - matériaux et production
 - agroalimentaire

- électronique et physique
- santé
- infrastructures et mécanique
- énergie
- transports et technologies spatiales
- numérique.

52. Au fur et à mesure de l'arrivée à maturité et de l'évolution des technologies, il sera possible d'ajouter des sous-groupes ou de les réorganiser en conséquence.

53. Cet axe permettra de représenter les principaux progrès technologiques (tels que les moteurs des transformations en cours ou les technologies émergentes ayant un potentiel de rupture) et d'identifier leurs écosystèmes d'innovation européens respectifs, ainsi que leurs composantes clés.

54. Les débats menés sur cette base viseront à encourager la coordination et la collaboration entre les principaux acteurs et à commercialiser des solutions innovantes. Les discussions menées au sein du réseau se concentreront sur les domaines suivants :

- l'amélioration des compétences et des connaissances en matière de définition et d'analyse des problèmes techniques, en vue de trouver des solutions en balayant l'ensemble des possibilités techniques nouvelles ou existantes ;
- une meilleure visibilité des animateurs du marché, des intermédiaires et des financements publics et privés existants aux niveaux national, européen (UE) et international, ainsi qu'aux différents stades du cycle d'innovation ;
- la présentation des bonnes pratiques en matière de propriété intellectuelle et des moyens techniques de favoriser les partenariats ;
- la communication autour des infrastructures "physiques" de soutien à l'innovation, telles que les incubateurs, accélérateurs et technopôles ;
- une amélioration de la visibilité et des possibilités d'accès aux technologies tombées dans le domaine public, à celles qui peuvent être acquises en échange d'une licence et aux données ouvertes ;
- la création d'un lieu d'échanges pour tous les acteurs clés de l'écosystème de l'innovation

(ii) 2^e axe : les politiques juridiques et d'innovation

55. Un deuxième axe, autour des politiques juridiques et d'innovation, englobera cinq domaines de réflexion. Premièrement, les brevets, les connaissances en matière de brevets et la veille dans ce domaine seront analysés dans le contexte de l'innovation au sens large, des dispositifs économiques disponibles (financements publics et fiscalité) et des spécialités juridiques (concurrence et droit commercial).
56. Deuxièmement, les brevets seront étudiés dans le contexte du système de propriété intellectuelle, avec un accent sur les types de droits de propriété intellectuelle étroitement liés entre eux, tels que les dessins, secrets de fabrication, brevets essentiels à une norme (BEN) et certificats complémentaires de protection (CCP).
57. Troisièmement, l'axe des politiques juridiques et d'innovation permettra d'approfondir des sujets juridiques d'actualité, tels que les biotechnologies ou la génomique.
58. Quatrièmement, cet axe abordera également les débats juridiques fondamentaux relatifs à la convergence des pratiques.
59. Enfin, cet axe couvrira également les questions et débats actuels, tels que l'octroi de licences pour des technologies liées à la COVID-19 ou des brevets essentiels à une norme, et s'intéressera aux considérations "ultimes" du système des brevets, telles que l'effet concret des politiques juridiques et d'innovation.
60. Les discussions s'appuieront sur l'expérience des services internes et des parties prenantes externes, avec une contribution clé des réseaux de juges et d'avocats spécialisés dans le droit des brevets. L'epi, BusinessEurope et des centres de recherche juridique seront également invités à participer régulièrement aux débats, ainsi que d'autres participants choisis en fonction du sujet abordé.

(iii) 3^e axe : la diversité et la transformation

61. Le troisième axe consistera à réorganiser les informations recueillies au moyen des deux premiers en les rendant claires, compréhensibles et accessibles à un public non spécialisé. Il s'agit concrètement de reformuler le contenu selon de multiples formats, pour s'adresser aux différentes catégories de parties prenantes. Dans l'ensemble, cet axe aurait les missions suivantes :
 - accroître la diversité et l'inclusion des acteurs sous-représentés de l'écosystème de l'innovation, tels que les femmes, les jeunes, les PME, les universités et les centres de recherche ;
 - enrichir les compétences et les connaissances de la jeune génération en matière de définition et d'analyse des problèmes techniques et de recherche de solutions, en balayant l'éventail de possibilités techniques existantes ;
 - communiquer davantage sur les différentes possibilités de profiter du fruit des investissements dans de nouveaux produits et processus ;

- rendre le système des brevets compréhensible aux non-spécialistes.

62. Un autre des objectifs clés de cet axe consiste à encourager l'innovation dans le développement durable en transformant les informations sur les technologies dans ce domaine, ainsi que les contributions des examinateurs de brevets, de manière à les rendre compréhensibles pour les non-spécialistes, ce qui permettra à un public plus large de saisir des concepts technologiques complexes relatifs au développement durable.
63. En outre, les trois axes de départ s'intéresseront à différents aspects liés à l'intelligence artificielle (IA) et aux évolutions associées.

D. PROCHAINES ÉTAPES

64. Une phase préparatoire devrait être lancée une fois le présent document soumis pour avis au Conseil d'administration. Elle comportera des étapes importantes jusqu'au lancement de l'Observatoire, au second semestre 2023, telles que l'élaboration d'un plan budgétaire détaillé, la constitution de l'équipe de l'Observatoire, le programme des détachements des offices nationaux, l'élaboration d'un plan de communication, la construction du réseau de l'Observatoire, ainsi que la rédaction d'une première version du premier programme de travail bisannuel pour consultation et présentation au CSTO.

VI. AUTRES POSSIBILITÉS

65. Sans objet

VII. INCIDENCE FINANCIÈRE

66. L'Observatoire mènera ses actions sur la base de formats numériques, en puisant dans les vastes compétences internes de l'OEB. Il s'ensuit qu'une équipe de 6 ETP semble appropriée pour le démarrage des activités de l'Observatoire, autour des axes de départ.
67. Le budget proposé pour l'Observatoire en 2023 s'élève à 500 000 EUR (CA/50/22).

VIII. BASE JURIDIQUE

68. Article 10 CBE

IX. DOCUMENTS CITÉS

69. CA/65/19, CA/27/20, CA/64/21, CA/32/22, CA/32/22 Add.1, CA/50/22

X. PUBLICATION RECOMMANDÉE

70. Oui